

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« cent soixante-quinze »

les mots :

« cent dix-sept ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au mot :

« Cinquante-deux »

le mot :

« Vingt-cinq ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer au mot :

« Quarante-cinq »

le mot :

« Vingt-sept ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« Vingt-six »

le mot :

« Seize ».

VI. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Vingt-quatre représentants des associations de retraités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de réduire le nombre de membres du CESE car cette institution est trop coûteuse et peu efficace. Il s'agit également de donner de la visibilité à nos retraités qui constituent aujourd'hui un quart de la population française et dont il apparaît légitime qu'ils soient représentés au sein du CESE.